



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Appel d'offres ouvert

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Services

Règlement de la Consultation

**Prestations de nettoyage, d'entretien ménager et de vitrerie
des locaux de IMT Atlantique campus Brest, Nantes et Rennes**

N°26MTA027M-032M

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique**

Date limite de remise des offres :

Vendredi 12 juin 2026 à 14h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	4
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	5
4	ALLOTISSEMENT.....	6
5	VARIANTES	6
6	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	6
7	DOSSIER DE CONSULTATION	7
8	ENVOI DES PROPOSITIONS	7
9	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
10	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	8
11	SOUS-TRAITANCE.....	9
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	9
13	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	10
14	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
15	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
16	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
17	VISITE DE SITE	13
18	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13
ATTESTATION DE VISITE.....		15

1 **OBJET DE LA CONSULTATION**

Objet des services : Prestations de nettoyage, d'entretien ménager et de vitrerie des locaux de IMT Atlantique campus Brest, Nantes et Rennes.

Les prestations objet du présent marché alloti concerne le nettoyage et l'entretien ménager des locaux d'enseignement, d'administration et de recherche, et de la vitrerie sur les différents campus d'une part et le nettoyage des logements vacants destinés à la location et des parties communes et des extérieurs de la Résidence des Élèves des différents campus d'autre part.

Forme du marché :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé sur bordereau de prix unitaires avec un montant maximum en application des articles R2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Les lots n°1, n°2, n°3 et n°6 constituent des accords-cadres « composites ». Ils comportent une part de prestations non programmables conclues à prix unitaires et une part de prestations prévisibles conclues à prix forfaitaire.

Les lots n° 4 et n° 5 sont des accords-cadres à bons de commande conclus à prix unitaires. Le lot n° 5 est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail passé en application de l'article L2113-12 du code de la Commande Publique.

Une clause d'insertion sociale est présente dans les lots n°1 et n°2.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot n°1 : Campus de Brest, école et vitrerie :

Lieu de prestation du service : Campus de Brest, 655 avenue du Technopôle, Technopôle de la Pointe du Diable, 29280 Plouzané

Les prestations objet de ce lot sont détaillées au CCTP Lot 1.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **300.000,00 € HT** (Part forfaitaire comprise).

Lot n°2 : Campus de Nantes, école et vitrerie :

Lieu de prestation du service : Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes

Les prestations objet de ce lot sont détaillées au CCTP Lot 2.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **350.000,00 € HT** (Part forfaitaire comprise).

Lot n°3 : Campus de Rennes, école, vitrerie, Maison des élèves (MAISEL) :

Lieu de prestation du service : Campus de Rennes, 2 rue de la Châtaigneraie, 35510 Cesson-Sévigné

Les prestations objet de ce lot sont détaillées au CCTP Lot 3.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **85.000,00 € HT** (Part forfaitaire comprise).

Lot n°4 : Campus de Nantes, Logements vacants de la Maison des élèves (MDE) :

Lieu de prestation du service : Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes

Les prestations objet du présent lot sont détaillées au CCTP du lot 4 et concernent les bâtiments N, P, Q, R, S, T sis rue Jean Baptiste Fourier, la résidence située 13-15 rue Pitre Chevalier, et les villas situées allée Pierre de Fermat à l'exception des parties privatives des logements de fonction intégrés dans ces bâtiments.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **20.000,00 € HT**.

Lot n°5 : Campus de Nantes, parties communes de la Maison des élèves (MDE). Lot réservé à des ateliers protégés :

Lieu de prestation du service : Campus de Nantes, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie, 44300 Nantes

Lot réservé à des ateliers protégés.

Les prestations objet du présent lot sont détaillées au CCTP du lot 5 et concernent les bâtiments M, N, P, Q, R, S, T sis rue Jean Baptiste Fourier y compris abords immédiats, escaliers extérieurs, terrasses accessibles, rampes, à l'exception des parties privatives des logements de fonction intégrés dans ces bâtiments.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **85.000,00 € HT**.

Lot n°6 : Campus de Brest, logements vacants et parties communes de la Maison des élèves (MAISEL) :

Lieu de prestation du service : Campus de Brest, 655 avenue du Technopôle, Technopôle de la Pointe du Diable, 29280 Plouzané

Les prestations objet de ce lot sont détaillées au CCTP Lot 6.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire a une obligation de résultat ; il s'engage à exécuter les prestations conformément aux règles de l'art, à la législation et à la réglementation en vigueur. Les produits, matériels et techniques utilisés doivent être adaptés à la spécificité des prestations demandées et être conformes à la législation actuelle sur la pollution, la biodégradabilité, la sécurité, l'hygiène et la prévention des incendies.

Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à **100.000,00 € HT** (Part forfaitaire comprise).

2 DUREE

Pour les lots n°1 à 5 :

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 1^{er} octobre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 1^{er} octobre 2026.
La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 30 septembre 2027.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG fournitures courantes et services, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et le marché ne pourra se poursuivre au-delà du 30 septembre 2030.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Pour le lot n°6 : Campus de Brest, logements vacants et parties communes de la Maison des élèves (MAISEL) :

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 2 novembre 2026 ou le jour de la notification au(x) titulaire(s) si celle-ci intervient postérieurement au 2 novembre 2026.

La date de fin prévisionnelle de l'accord-cadre est prévue le 1^{er} novembre 2027.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et le marché ne pourra se poursuivre au-delà du 1^{er} novembre 2030.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :

Tous les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Nomenclature CPV pertinente :

Pour les lots n°1 : Campus de Brest, école et vitrerie, n°2 : Campus de Nantes, école et vitrerie et n°3 : Campus de Rennes, école, vitrerie, Maison des élèves (MAISEL) :

90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments (Code CPV principal)
90911000-6 : Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres
90919200-4 : Services de nettoyage de bureaux

Pour le lot n°4 : Campus de Nantes, Logements vacants de la Maison des élèves (MDE) :

90911100-7 : Services de nettoyage de logements (Code CPV principal)

Pour le lot n°5 : Campus de Nantes, parties communes de la Maison des élèves (MDE). Lot réservé :

90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments (Code CPV principal)

Pour le lot n°6 : Campus de Brest, logements vacants et parties communes de la Maison des élèves (MAISEL) /

90911200-8 : Services de nettoyage de bâtiments (Code CPV principal)
90911100-7 : Services de nettoyage de logements

4 ALLOTISSEMENT

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

5 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

Pour les lots n°1, 2, 3 et 6 :

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue l'accord-cadre au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

En complément de l'offre de base définie dans le CCTP, les candidats devront obligatoirement chiffrer les prestations supplémentaires suivantes :

PSE n°1 : Forfait annuel pour la mise en place d'un outil de suivi dématérialisé permettant d'éditer des rapports de suivi hebdomadaires, mensuels et annuels.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans l'accord-cadre. L'acheteur n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution de l'accord-cadre.

7 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2954998&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- La DC1 – Lettre de candidature,
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel,
- L'acte d'engagement et ses annexes financières (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) le cas échéant et Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant Devis Quantitatif Estimatif (DQE)),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le cadre de la réponse technique.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

En application de l'article R 2111-2 du Code de la commande publique, il est communiqué les informations concernant la masse salariale des personnels à reprendre pour les lots 1, 2, 3 et 4. En effet, les contrats de travail du personnel affecté à un marché public peuvent être transférés au nouveau titulaire si les conditions prévues aux articles L.1224-1 et suivants du Code du travail, relatifs au transfert de contrat de travail, sont réunies ou si une convention collective prévoit une obligation de reprise

8 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2954998&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

9 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

10 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

Appel à la co-traitance

Lot n°1 : Campus de Brest, école et vitrerie, Lot n°2 : Campus de Nantes, école et vitrerie, Lot n°3 : Campus de Rennes, école, vitrerie, Maison des élèves (MAISEL)

Concernant les prestations de nettoyage des vitreries intérieures et extérieures toutes hauteurs, les candidats privilégieront, le cas échéant, le recours à la co-traitance pour la réalisation de ces prestations. A toutes fins utiles, ils pourront s'appuyer sur le <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises> . Une fiche est également annexée au dossier de consultation pour information.

12 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

13 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
4	La décomposition du prix global et forfaitaire le cas échéant. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. La mise en page du document ne doit pas être modifiée.
5	Le Bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif. La mise en page du document ne doit pas être modifiée.
6	Le mémoire technique présenté impérativement selon l'annexe du règlement de consultation (cadre du mémoire technique)
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée et signée lors de la visite des sites
8	La DC1
9	La DC2

* les fichiers .xls des annexes financières (DPGF et BPU valant DQE) devront être joints obligatoirement au dossier.

* Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

14 ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.

- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment rempli, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.

- Le Bordereau de Prix Unitaire dûment rempli, daté et signé électroniquement par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP et le CCTP

- La délégation de pouvoir le cas échéant

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

* L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com> .

15 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	<i>Prix de l'offre pour les lots n°1, 2, 3 et 6 = DPGF + BPU valant DQE</i>	
	<i>Prix de l'offre pour les lots n°4 et 5 = BPU valant DQE</i>	
2	Valeur technique	40
	<i>Qualité des prestations, appréciée notamment au regard du temps prévu pour l'exécution de celles-ci et des moyens humains et matériel qui seront dévolus au marché. Fournir le cadre de mémoire technique complété présentant l'organisation, les moyens et la méthodologie pour l'exécution des prestations, où l'on retrouvera impérativement les renseignements suivants : 40%</i>	
2.1	Effectifs	10
	<i>- effectif mis en place avec les horaires journaliers par secteur</i>	
2.2	Répartition horaire	7
	<i>- Répartition des heures mensuelles et annuelles nécessaires à l'exécution du marché (voir annexe 4 de l'acte d'engagement)</i>	
2.3	Moyens	7
	<i>- Moyens matériels mis à disposition</i>	
2.4	Encadrement	4
	<i>- Mesures prévues pour l'encadrement des personnels</i>	
2.5	Autocontrôle	4
	<i>- Système qualité mis en place sur site et procédures d'autocontrôle proposées</i>	
2.6	Travail en journée	4
	<i>- propositions d'organisation pour une exécution des prestations dans la journée</i>	
2.7	Hygiène et sécurité	4
	<i>- principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité lors de l'exécution des prestations (préventions de risques des troubles musculosquelettiques)</i>	
3	Performance en matière de protection de l'environnement	10
	<i>Ces critères seront appréciés au travers des éléments fournis dans le cadre de mémoire technique complété :</i>	
3.1	Produits utilisés	5
	<i>- utilisation de produits biodégradables écolabellisés</i>	
3.2	Gestion des déchets	4
	<i>- note sur la gestion et le traitement des déchets</i>	
3.3	Formation	1

- Formation des agents aux techniques de base et à la sécurité en milieu tertiaire, formation à l'utilisation des produits et méthodes respectueux de l'environnement (juste dosage, système de dosage automatique...)	
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur selon la méthode suivante :

Modalités de calcul des critères :

- Pour le prix :

- Dans un premier temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{le prix le plus bas}) / \text{le prix du candidat}]$;
- Dans un second temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère prix indiqué ci-dessus.

Pour les lots n°1, 2, 3 et 6 :

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complétés par le candidat.

Pour les lots n°4 et 5 :

L'analyse du critère prix se fera sur la base du bordereau de prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété par le candidat.

- Pour la valeur technique et la performance en matière de protection de l'environnement :

- Dans un premier temps, pour chacun des sous-critères, les candidats vont obtenir un nombre de points en fonction de la qualité de leur offre selon le barème suivant :
 - o. Si le candidat répond de façon insuffisante, il obtient 0 % du nombre de points attribué au sous-critère ;
 - o. Si le candidat répond de façon peu satisfaisante, il obtient 25% du nombre de points maximum attribué au sous-critère ;
 - o. Si le candidat répond de façon assez satisfaisante, il obtient 50% du nombre de points maximum attribué au sous-critère ;
 - o. Si le candidat répond de façon satisfaisante, il obtient 75% du nombre de points maximum attribué au sous-critère ;
 - o. Si le candidat répond de façon très satisfaisante, il obtient 100% du nombre de points maximum attribué au sous-critère ;
- Dans un second temps, les candidats vont obtenir une note sur 10 pour l'ensemble des sous-critères en appliquant la formule suivante : $[(10 \times \text{nombre de points total obtenu par le candidat}) / \text{le nombre de points total maximum obtenu par le meilleur candidat}]$.
- Enfin, dans un troisième temps, cette note obtenue est pondérée par le pourcentage du critère valeur technique indiqué ci-dessus.

Offre anormalement basse :

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

16 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs :

Thomas LAGADEC

Responsable marchés publics
IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Renseignements techniques :

Sophie ZAPARANIUK
Chargée de projets services généraux
IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
Adresse : 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2954998&orgAcronyme=a4n> .

17 VISITE DE SITE

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Une visite obligatoire est programmée pour chaque site : (se présenter à l'accueil de l'Ecole)

A la MAISEL de Brest (lot n°6), le lundi 11 mai 2026 à 10h30 ;

A Brest campus (Lot n°1), le lundi 11 mai 2026 à 13h30 ;

A Rennes, campus et MAISEL (Lot n°3), le mardi 12 mai 2026 à 14H00 ;

A la MDE de Nantes (lot n°5), le lundi 18 mai 2026 à 10h00 ; le jeudi 21 mai 2026 à 10h30 ;

A la MDE de Nantes (lot n°4), le lundi 18 mai 2026 à 13h30 ;

A Nantes campus (lot n°2), le lundi 18 mai 2026 à 14h30 ;

La visite du site est obligatoire. Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations s'effectuent.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence auprès de Sophie ZAPARANIUK (sophie-victoire.zaparaniuk@imt-atlantique.fr).

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Cette attestation est à joindre impérativement à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Contacts :

Sophie ZAPARANIUK
Alexandre MONNERON et Karl BARDE, pour le campus de Nantes
Pierre SALMON, Pour la maison des élèves (MDE) de Nantes
Vincent GUILLO, pour le campus de Rennes
Carine BALCH et Anthony CLOAREC, pour le campus de Brest
Ronan PICHON, pour la maison des élèves (MAISEL) de Brest.

Les adresses des campus sont indiquées à l'art. 1 du présent règlement de la consultation.

18 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 26MTA027M-032M

Objet : Prestations de nettoyage, d'entretien ménager et de vitrerie des locaux de IMT Atlantique campus Brest, Nantes et Rennes

Procédure : appel d'offres ouvert

Lot n° :

Je soussigné :

représentant IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....
.....

s'est rendu sur le campus de, en date du, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.